

LAGOON DISTRIBUTION CORPORATION

FORMATION « SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL »

Effectif minimal: 4 Effectif maximal: 10

1. Prérequis :

Savoir parler et écrire le français

2. Public visé:

Toute personne souhaitant obtenir le certificat SST

3. Accès handicapé:

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

1. Objectif de la formation :

- Savoir prévenir les risques d'accidents au travail.
- Être capable de protéger, examiner, faire alerter et porter secours sur une situation d'accident.
- Connaître les gestes de premiers secours face à une victime.

2. Moyens et outils pédagogiques :

Présentation et explication théorique PowerPoint sur vidéoprojecteur+ Tableau/Paper board Exercices pratiques des gestes de premiers secours

3. Coût de la formation:

1280 euros

4. Durée de la formation :

14 heures (2 jours)

5. Lieu et modalité d'intervention :

En présentiel dans votre entreprise. Salle équipée d'un vidéoprojecteur Respect des règles de distanciation sociale, anti-covid 19.

6. Programme

La prévention

Protéger-Examiner-Faire alerter-Secourir :

- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe

Page 1/2 - Version 21/02/2021

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 930608906 auprès du Préfet de région PACA.



- La victime se plaint de malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- La victime ne répond pas, mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

7. Le formateur

Formateur SST habilité

8. Suivi pédagogique:

Formation très vivante et ponctuée de nombreuses mises en situation inspirées des risques liés à votre activité

Note+:

Article R. 4224-15:

- « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :
- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Circulaire n° 289 CNSS du 1er juin 1962 :

« Il serait souhaitable de doter chaque établissement d'un secouriste par 10 ouvriers (...).»
